

### Reprise de la séance.

M. TURGEON: Monsieur le président, on espérait, depuis longtemps, la mise en pratique du projet dont il s'agit. Il y a quelque temps, une commission d'enquête a étudié à fond la question de l'instruction technique et industrielle, et le rapport qu'elle a soumis a fait l'admiration de tous les pays. Enfin, les propositions contenues dans ce rapport vont être mises à effet. Au Nouveau-Brunswick, il est grandement besoin d'instruction technique dans toutes les branches qui en sont susceptibles, et je ne doute pas que le Gouvernement provincial soit disposé à contribuer au succès de cette mesure. Il peut arriver que des sujets comme l'instruction technique, les chemins publics et plusieurs autres, soient traités par le gouvernement fédéral de telle façon qu'il y ait empiètement sur les libertés provinciales. J'ai toujours défendu ces libertés et je ne crois pas qu'elles aient jamais été défendues avec plus de force ni plus de sincérité que par le ministre de l'Immigration (M. Calder), auteur de ce projet de résolution.

En 1913, quand on a proposé un bill relatif à la voirie qui eût empiété sur les libertés provinciales, pas un gouvernement provincial ne l'a combattu avec autant d'énergie que celui dont mon honorable ami faisait alors partie.

Mon honorable ami de l'Alberta (M. Sifton) est un autre champion de l'autonomie provinciale. Les provinces du Canada offrent toutes des exemples d'une administration juste et progressive des affaires provinciales. La Nouvelle-Ecosse, la province de Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest méritent une mention spéciale à cet égard.

J'ai toujours prétendu que les subsides accordés aux provinces par le gouvernement fédéral sont insuffisants. L'automne dernier, quand les premiers ministres des provinces se sont réunis en conférence à Ottawa, ils ont demandé une augmentation de ces subsides. Si on l'avait accordée, j'en aurais été heureux, parce que les provinces se seraient trouvées plus en état de résoudre la question des logements, du pavage des chemins publics et celle de l'instruction technique. Si elles n'ont pu travailler davantage à la solution de ces questions, c'est qu'elles n'en avaient pas les moyens. Quelques-unes s'en sont occupées, toutefois, dans la mesure du possible. La province de Québec possède plusieurs grandes institutions professionnelles qui lui font honneur et dont n'importe quelle province serait fière.

Je félicite l'honorable ministre d'avoir présenté une mesure comme celle-ci. Voilà toujours une bonne œuvre dont il faut lui tenir compte. Sachant jusqu'à quel point les provinces sont en état de diriger leurs propres affaires, ayant confiance en ceux qui y président, et étant attaché, comme il l'est, à la défense des droits provinciaux, il réussira, sans doute, à imposer son avis à ses collègues. J'espère que le Gouvernement ne présentera pas d'autres mesures susceptibles d'empiéter sur les droits provinciaux. Si les provinces étaient en état de s'occuper elles-mêmes de ces questions, elles s'en occuperaient le plus avantageusement possible et avec toute l'ardeur dont elles ont fait preuve par rapport à d'autres. Il était temps qu'on signalât au Gouvernement la tendance de l'autorité fédérale à empiéter sur le domaine provincial. Je le répète, quand le ministre de l'Immigration faisait partie du gouvernement provincial, il s'est distingué comme champion des droits provinciaux, et il n'a certes pas changé d'idée, à cet égard, en entrant dans le ministère fédéral.

L'hon. M. CALDER: La question soulevée par l'honorable député (M. Turgeon) a une très grande portée; elle va au delà des dispositions de ce projet de résolution ou du bill auquel il doit servir de base. Je suis absolument d'accord avec lui; il est regrettable que les rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces n'aient pas été définis de manière à mettre les provinces à même d'exécuter les travaux qui leur sont assignés sous l'empire de la Constitution. Il y a des années qu'elles se plaignent de manquer de fonds, et cela, avec beaucoup de raison, d'après moi. Pour ce qui est de l'instruction, des chemins publics et d'autres sujets de cette nature, je ne doute pas qu'il faille les laisser faire ce que, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il leur est évidemment réservé de faire.

Toutefois, la détermination des subventions aux provinces est un vaste problème; il s'écoulera probablement quelques années avant sa solution définitive. Nous avons opéré un ou deux changements légers depuis la confédération. Aujourd'hui, toutes les provinces prétendent que l'arrangement est peu satisfaisant à leur point de vue, eu égard aux multiples vicissitudes par lesquelles elles sont passées depuis 1867.

L'honorable député n'a pas entièrement raison de dire qu'à la conférence des premiers ministres et des représentants des provinces, l'automne dernier, la demande d'une augmentation des subventions a été